

Service instructeur

Service Habitat et Solidarités Territoriales

10^{ème} **Commission** –
N° CG-2011-5-10-4

Service consulté

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT
BUDGET PRIMITIF 2012**

Résumé : Le projet de budget 2012 pour l'habitat s'inscrit dans la relance de la convention de délégation des aides à la pierre, et représente la première année de plein exercice budgétaire pour la nouvelle politique départementale de l'Habitat.

Ce projet de budget et les actions qui en découlent reposent sur :

1°) La délégation des crédits d'aides à la pierre, qui concerne les crédits délégués dans le parc public (Programme H222 – Etat) et dans le parc privé (Programme H224 – Anah),

2°) Les fonds propres du Département, permettant de financer et de mettre en œuvre les actions de la nouvelle politique départementale de l'Habitat, et les derniers programmes relevant de l'ancienne politique (Programme H221) , ainsi que les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers dégradés (Programme H 223 – ANRU),

3°) Les actions menées par le FSL dans le cadre des aides à la personne (Programme H625)

Le budget consacré à la politique de l'habitat en 2012 s'élève à 10 799 000,00€ représentant 2 924 000,00€ au titre du fonctionnement et 7 875 000,00€ au titre de l'investissement, dont 4 417 000,00€ d'Autorisation de Programme nouvelles.

Par ailleurs, plusieurs axes de travail sont envisagés pour l'année 2012

- l'évaluation à mi-parcours du Plan Départemental de l'Habitat,
- la relance d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété,
- la reconsidération des questions liées au vieillissement et à la perte d'autonomie dans le logement,
- la poursuite de l'optimisation de la gestion du FSL,
- la mise en œuvre du futur Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées

I) 2012 : UNE NOUVELLE ETAPE POUR LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT :

2012 représente pour l'habitat une année charnière à plusieurs titres :

- Elle représente la première année de plein exercice budgétaire pour la nouvelle politique départementale de l'Habitat, votée l'année dernière. 2011 a été une année de transition entre l'ancienne et la nouvelle politique, permettant ainsi de finaliser les programmes en cours et de lancer de nouvelles actions.

- 2012 marque le début de la nouvelle période de délégation des aides à la pierre, passée entre l'Etat et le Département, et qui permet au Département de reprendre cette compétence pour les 6 années à venir,

- 2012 correspond également à la moitié de la période d'action du Plan Départemental de l'Habitat. Ce sera donc l'année du bilan à mi-parcours, car depuis son approbation lors de la séance de juin 2009, le Plan Départemental de l'Habitat s'inscrit dans un contexte budgétaire, réglementaire et opérationnel de plus en plus contraint. Il importe donc de réapprécier les enjeux locaux au regard de ce nouveau contexte en maintenant l'objectif principal : permettre à chaque ménage de réaliser son parcours résidentiel où il le souhaite, selon ses aspirations et ses capacités,

- enfin 2012 représente un changement structurel du cadre d'action : la raréfaction des moyens de financements – à tous les niveaux – impose désormais une meilleure coordination entre tous les acteurs de l'habitat, de l'hébergement et du logement pour prioriser et optimiser les dispositifs existants face à une réalité sociale de plus en plus exigeante. Conscient de cet enjeu majeur, le Département du Haut- Rhin assume et conforte son rôle d'acteur de premier plan, en relation avec l'ensemble de ces acteurs, afin de répondre de la façon la plus efficace, et la plus efficiente, à l'urgence sociale liée au logement. A ce titre, le Département a repris une place de premier plan dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, dont la nouvelle version vous sera soumise pour avis dans un rapport annexe. Ce principe de partenariat est repris dans d'autres actions (lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique).

A) 2012 : la première année de plein exercice budgétaire pour la politique départementale de l'Habitat :

La nouvelle Politique départementale de l'Habitat accorde une priorité aux aspects sociaux de la politique du logement. Elle se décline :

- en Investissement :

Dans le **Parc Public**, la nouvelle politique de l'habitat soutient :

- la **réhabilitation thermique du parc existant** dans un objectif de baisse des charges des logements les moins performants énergétiquement,
- la **production de logements locatifs sociaux** (hors ANRU), en mettant l'accent sur l'offre la plus sociale dans un contexte de baisse des revenus des candidats à un logement locatif social (PLAI), en favorisant l'accès au parc locatif social des personnes âgées (Résidences Logements pour Seniors), et les changements d'usage des bâtiments en milieu rural (sur la base d'une demande locative avérée),
- la **démolition de logements** dans le cadre d'opérations ponctuelles de renouvellement urbain (hors programme ANRU).

Dans le **Parc Privé**, la nouvelle politique de l'habitat soutient la lutte contre l'Habitat Indigne, qui sera privilégiée pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. L'année 2011 a été une année de transition entre l'ancienne et la nouvelle politique départementale de l'Habitat, qui a permis :

- de conforter le bien fondé des priorités données à l'urgence sociale : la production des logements les plus sociaux et la lutte contre la précarité sont bien des enjeux majeurs de la politique départementale de l'habitat,
- d'adapter les dispositifs existants aux réalités de terrains et budgétaires, et de déployer de nouveaux dispositifs permettant de répondre à ces enjeux

A ce titre, le Département a voté lors de la séance du 23 juin 2011, les principes de son adhésion au programme « Habiter mieux » proposé par l'ANAH et qui a pour objet d'aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à améliorer la qualité thermique de leur logement et donc de contribuer à lutter contre la précarité énergétique des ménages les plus fragiles.

Ce programme permet de mobiliser, en plus des fonds ANAH traditionnels, et de l'aide du Conseil général, les crédits du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique mobilisés dans le cadre du Grand Emprunt, ainsi que les aides d'autres partenaires (CAF du Haut Rhin, caisses de retraites, PROCIVIS, GDF SUEZ) afin de permettre aux ménages les plus modestes, et qui n'ont pas forcément accès au crédit, de mieux se prémunir contre la dépendance énergétique pour continuer à jouir de leur logement de façon digne.

Le Contrat Local d'Engagement liant l'ensemble des partenaires et des cofinanceurs autour de ce programme a été signé à l'automne 2011. Le Département déploiera dès 2012 le cadre d'ingénierie nécessaire au traitement des dossiers à travers son nouveau Programme d'intérêt général.

- **en Fonctionnement :**

Par le soutien à l'élaboration des Programmes Locaux d'Habitat (PLH), la nouvelle politique départementale de l'Habitat incite à développer une réflexion sur la politique locale de l'habitat à l'échelle des EPCI, car c'est le moyen pour un territoire de se doter d'une véritable politique locale de l'habitat, en lien avec les orientations du PDH et en partenariat avec les professionnels du logement.

Dans le Parc Public, la nouvelle politique soutient **l'amélioration de l'accessibilité aux personnes âgées ou handicapées**, en subventionnant le recensement et le diagnostic des logements locatifs sociaux adaptés ou adaptables, en vue de mettre en réseau l'offre et la demande et favoriser ainsi l'accès au parc locatif social pour ces personnes.

La nouvelle politique de l'Habitat soutient également les collectivités dans le **fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage**. Cette participation volontaire prenait jusqu'alors en charge 25% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un plafond de 10 000€. Dans une logique de rationalisation des crédits départementaux, il vous est proposé de ramener ce plafond à 5000 €.

Enfin, le Département s'appuie notamment sur l'ADIL et l'ODH pour mettre en œuvre cette nouvelle politique.

- l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (**ADIL**) offre une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme.

- L'Observatoire de l'Habitat (**ODH**) est le lieu privilégié de partenariat entre acteurs publics et privés pour partager la connaissance des territoires en matière d'habitat et de logement, mettre en commun les analyses et propositions, et être une aide à la décision pour les acteurs locaux.

Il est toutefois entendu que l'objectif ultime de la nouvelle politique départementale de l'habitat est bien **la territorialisation et l'adaptation de la politique départementale aux enjeux locaux dans les bassins de vie** : le centre de gravité de la politique de logement se déplace vers les collectivités locales et leurs groupements en accordant un rôle accru aux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).

B) Les nouvelles actions à mener en 2012 :

Souhaitant disposer d'une vision plus globale des questions liées au logement, le Département a décidé de regrouper à partir de 2011 les missions d'aides à la pierre et d'aides à la personne (FSL et PDALPD) au sein d'un même service dédié à l'habitat.

Afin d'inscrire pleinement la politique départementale de l'habitat dans cette vision globale et pour pouvoir répondre aux évolutions contextuelles et structurelles de la société, plusieurs actions doivent être menées en 2012 :

L'évaluation à mi-parcours du Plan Départemental de l'Habitat

Il importe de réapprécier les enjeux locaux et globaux du Plan Départemental de l'Habitat au regard du contexte budgétaire, opérationnel et réglementaire de plus en plus contraint, en maintenant le cap sur l'objectif principal : permettre à chaque ménage de réaliser son parcours résidentiel où il le souhaite, selon ses aspirations et ses capacités.

Cette évaluation à mi-parcours serait l'opportunité d'engager une démarche forte de dialogue avec les EPCI et les communes, à l'heure où la plupart des SCOT viennent d'être approuvés et où de plus en plus de PLH sont en cours de réalisation, afin de poursuivre l'objectif de territorialisation de la politique départementale aux enjeux locaux dans les bassins de vie.

Cette évaluation pourrait faire l'objet d'une restitution publique (organisation d'une journée de l'habitat, ou rendu direct sur les territoires de vie).

La relance d'un dispositif en faveur de l'accession Sociale à la Propriété

L'Etat a engagé une réforme de l'accession sociale à la propriété en 2011. La procédure Pass Foncier n'a pas été reconduite en 2011, mais a été remplacée par le dispositif PTZ + qui est un dispositif purement bancaire, dans lequel le Département n'intervient plus.

Pour mémoire, durant la période de déploiement du dispositif Pass Foncier (2009-2010), ce sont plus de 200 ménages qui ont été aidés par le Département et les collectivités partenaires.

Pour autant, le Plan Départemental de l'Habitat inscrit l'accession sociale à la propriété comme un enjeu majeur pour le territoire haut rhinois, et il convient d'étudier les possibilités de mise en œuvre de dispositifs spécifiques pour continuer à agir en ce sens.

A cet effet, le Département du Haut Rhin dispose - par le biais d'une convention - d'une enveloppe de 2.235.000 € auprès du PACT68. Cette convention arrivant à terme d'ici à la fin de l'année, il convient de se positionner sur le devenir de cette enveloppe, en partant sur le

principe d'une reconduction de cette convention pour utiliser les fonds départementaux afin d'émettre des prêts qui pourraient notamment bénéficier à l'accession à la propriété.

Ces prêts pourraient compléter les facilités fiscales et bancaires existantes à la disposition du public primo accédants à la propriété (et notamment le PTZ +).

Les prêts seraient destinés aux ménages modestes, afin de réduire encore la part de capital restant à mobiliser auprès des organismes bancaires traditionnels, et dans un souci d'endettement soutenable.

Ce type de prêt permettrait au Département du Haut Rhin de poursuivre ses objectifs en terme d'accession à la propriété suite à l'extinction du dispositif du Pass Foncier fin 2010 et de pouvoir apporter une réponse aux sollicitations qui lui sont faites en la matière, notamment par certaines intercommunalités qui mettent en place des dispositifs similaires sous forme de subventions directes aux ménages, mais également par le secteur du BTP et de la promotion immobilière, qui souffrira bientôt des effets du ralentissement d'activité.

Il vous est dès lors demandé de vous positionner sur le principe de la reconduction d'un partenariat avec le PACT 68 ayant pour objet le soutien à l'accession sociale à la propriété, en profitant de l'enveloppe de financements départementaux actuellement disponible auprès du PACT 68.

En cas d'accord de principe, une nouvelle convention avec le PACT 68, qui est en cours de préparation, serait ultérieurement soumise à la Commission Permanente pour approbation des modalités d'un tel partenariat.

La reconsidération des questions liées à l'autonomie et au vieillissement dans le logement :

2012 est consacrée « l'année européenne du vieillissement actif ».

Dans un pays où l'espérance de vie augmente d'un trimestre par an en moyenne, les projections démographiques dans le Haut-Rhin prévoient une augmentation de la population des plus 60 ans de 44% d'ici 2020.

Cette part non négligeable de la population est aujourd'hui propriétaire à plus de 75%, et 90% des personnes âgées de plus de 85 ans vivent à leur domicile. Seule 5% de cette population vit en EHPAD. Notez par ailleurs qu'en zone rurale, ces populations occupent à plus de 50% des logements datant d'avant 1950, qui ne répondent pas aux normes de confort actuelles.

Il y a donc une gradation des situations en fonction de l'âge. Si de 60 à 75 ans, les personnes sont autonomes (moins de 3% sont dépendantes), la période des 75 à 85 ans est la période où les situations de dépendance apparaissent (8% de cette tranche d'âge sont concernés) et parmi les 85 ans et plus, le taux de dépendance est de 32% même si selon les projections de l'INSEE ce taux passerait à 24% en 2020.

Si l'on considère le vieillissement à l'aune de la question urbaine, trois grands enjeux se dessinent :

- la question de l'adaptation architecturale des logements (et notamment en milieu rural) et de son financement,
- la question d'une planification urbaine intégrant réellement 1/3 de la population,
- la question des nouveaux modes et statuts d'occupation des logements.

La question de l'articulation entre les thématiques de l'Habitat et du Vieillissement sera une priorité d'étude du Service Habitat et Solidarités Territoriales en 2012, à travers :

- l'articulation entre les politiques personnes âgées et personnes handicapées et la politique habitat par la mise en cohérence du futur schéma gérontologique et du Plan Départemental de l'Habitat autour de la problématique du maintien à domicile, avec la possibilité d'un relais vers les SCOT.

- l'articulation entre les dispositifs de financement PA/PH et les dispositifs ANAH : le futur PIG départemental intégrera la thématique de l'autonomie, pour essayer de rationaliser et de cofinancer par l'ANAH les prestations de diagnostics d'ergothérapeute communes aux différents dispositifs.

- le suivi d'études d'expérimentation sur de nouvelles formes d'habitat : résidences intergénérationnelles, résidences seniors, en lien avec la commission de la Solidarité, les partenaires de SYNERGIA et la direction de l'autonomie

La poursuite de l'optimisation de la gestion du FSL

La crise économique et sociale qui touche une population plus large qu'auparavant, impacte directement le FSL qui a été sollicité par un nombre croissant de ménages, bien au-delà des bénéficiaires des minima sociaux.

Ainsi, les dépenses, qui ont augmenté de 28,5% sur la période 2007 à 2010, ont apuré la trésorerie excédentaire de 1 148 000 € en 2009, au point qu'en 2011 le FSL n'aurait plus eu les recettes suffisantes pour répondre aux besoins si des mesures n'avaient pas été envisagées dès le début de cette année.

Celles-ci se sont traduites à plusieurs niveaux :

- la révision des critères d'intervention qui a diminué le plafond du montant des aides, dès le 1^{er} juillet 2011,
- une contribution supplémentaire du Département, à hauteur de 650 000 € en DM1 et en DM2,
- une implication financière croissante de la CAF en 2011 (432 000 € +250 000 €),
- une augmentation de la participation des bailleurs sociaux qui est passée de 2€ à 2,60€ par logement de leur parc immobilier,
- une sollicitation plus importante des fournisseurs d'énergie en 2012,
- et l'instruction des dossiers a donné lieu à une évaluation plus fine qui s'inscrit dans un parcours de vie ainsi que les perspectives.

Ces actions ont déjà des répercussions sur les dépenses qui ont diminué de 10%, soit - 157 750€, pour les aides au logement, et de 11% pour les aides à l'énergie, soit - 131 052€, en comparant la période de janvier à septembre 2010 à celle de 2011.

Depuis un an, le FSL a entamé un travail en profondeur conséquent pour rendre plus efficaces les actions qu'il finance, telles les mesures d'accompagnement social lié au logement à titre individuel, et les cofinancements d'actions collectives.

Le partenariat avec les bailleurs sociaux, les associations, les fournisseurs d'énergie, la CAF, les travailleurs sociaux des Espaces Solidarités a été engagé cette année de façon efficace, et devra se poursuivre en 2012, à la condition d'un renforcement de l'équipe du FSL, afin de développer des actions de prévention en matière énergétique et des interventions au plus proche des réalités des territoires.

L'optimisation de la gestion du FSL est une condition sine qua non de sa pérennité, et donc de sa finalité sociale, dans un contexte social et budgétaire de plus en plus contraint.

Le déploiement du nouveau Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées :

La loi du 31 mai 1990, dite loi BESSON, visant à la mise en œuvre du droit au logement, complétée par la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, stipule que dans chaque département est mis en place un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le PDALPD a pour objet de permettre à « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, d'avoir droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques ».

Depuis la loi du 31 mai 1990, quatre Plans se sont succédés dans le Haut-Rhin qui ont pris progressivement de l'ampleur. Le Plan actuel arrive à échéance et il convient d'approuver le nouveau Plan.

Dans un contexte où la fragilisation des ménages s'accroît, où les situations de précarité se diversifient et se complexifient et où les moyens sont contraints pour tous, la légitimité du PDALPD en tant qu'outil majeur de l'ensemble des politiques liées au logement, est plus que jamais d'actualité.

Le nouveau Plan a pour vocation de devenir un cadre de travail et d'échange pour l'ensemble des partenaires qui œuvrent pour le logement des plus défavorisés.

A la différence du Plan précédent qui recensait et identifiait les différents outils, ce nouveau Plan, à travers une démarche de coordination, d'animation et de communication entre les différents acteurs, se fixe comme objectif d'optimiser et d'adapter les outils et dispositifs existants à la réalité sociale, voire de trouver des solutions innovantes et de les concrétiser en nouvelles actions.

Il s'articule autour de deux axes forts :

- permettre aux plus démunis d'avoir accès à un logement et de s'y maintenir, en développant l'offre, en facilitant l'accès et en favorisant le maintien, notamment par la prévention des expulsions,
- lutter contre l'habitat indigne et énergivore en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

Pour aller d'un Plan d'actions vers un Plan de coordination des actions, il est proposé de renforcer le copilotage dans le cadre d'un plan plus souple et réactif, distinguant outils et actions et pouvant s'adapter à l'évolution du contexte local et des situations repérées sur le terrain.

Il s'appuie fortement sur des outils et dispositifs de coordination, d'animation et de communication et privilégie un fonctionnement en mode projet avec, pour chacune des actions, un chef de file désigné pour la durée du Plan.

Il fera surtout appel à l'intelligence collective de ses partenaires et à la capacité des acteurs à travailler ensemble, en réseau. A ce titre, il élargira le cercle des acteurs impliqués (secteur bancaire, acteurs du parc privé, justice...).

Le Département du Haut Rhin, qui assure avec le Préfet le copilotage du plan, devra affirmer sa position d'acteur de premier plan dans le domaine du logement en optimisant l'articulation de ses nombreux dispositifs et en étant une véritable force de propositions.

II) LE BUDGET PRIMITIF 2012 : LES AIDES A LA PIERRE.

Les aides à la pierre s'inscrivent dans les programmes suivants :

Sur Fonds propres du Département :

- La **politique départementale de l'habitat** qui a pour logique la diversification et l'amélioration de l'habitat en accompagnement des trajectoires de vie et en réponse aux enjeux sociaux, et la conduite de projets à l'échelle des territoires (programme H221),
- Le programme en faveur du **renouvellement urbain** des quartiers dégradés (programme H223).

Sur crédits délégués :

- Les aides à la pierre – **Parc public** - déléguées par l'Etat pour le développement, l'acquisition - amélioration et la diversification de l'offre de logements locatifs sociaux (programme H222),
- Les aides à la pierre – **Parc privé** - déléguées par l'**ANAH** pour l'amélioration du parc privé (programme H224).

L'ensemble de ces propositions (fonds propres et crédits délégués) induit 10 799 000,00 € de dépenses (en CP) et 6 140 000,00 € de recettes pour le Département en 2012 soit un reste à charge du Département de 4 659 000,00, €.

	BP 2011	DM 2 2011	BP 2012
Dépenses	12 085 755,00 €	15 109 134,00 €	10 799 000,00 €
Recettes	7 260 014,00 €	6 692 000,00 €	6 140 000,00 €
Reste à charge	4 825 741,00 €	8 417 134,00 €	4 659 000,00 €

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2 924 000,00€ (2 535 000,00 € au BP 2011)

Programme H721 (logement)

275 000,00 € (249 190,00 € en DM2 2010)

ADIL - ODH	98 000,00
OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT FONCTIONNEMENT	124 000,00
ASSOCIATION LOGEMENT JEUNE	20 000,00
PLH	9 000,00
ACCESSIBILITE PARC PUBLIC	20 000,00

a) Les subventions aux associations :

- L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin (ADIL) :

Créée en janvier 2000, l'ADIL a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier, et fiscal sur les questions relatives au logement et à l'urbanisme.

La subvention de fonctionnement accordée à l'ADIL est portée à hauteur de 98 000,00 €, dans le cadre de sa participation au PDALPD (soutien à l'animation et à la communication du plan).

L'Observatoire de l'habitat est opérationnel depuis 2005 au sein de l'ADIL, structure support du dispositif d'observation. Sa finalité est d'affiner les politiques locales de l'habitat et de rechercher une cohérence territoriale à l'échelle départementale.

L'ADIL, au titre de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin, sollicite une subvention de fonctionnement de 124 000 € pour l'année 2012.

En cas d'acceptation de cette demande de subvention, ces deux aides seront versées dans le cadre et selon les modalités prévues dans la convention jointe en annexe au présent rapport que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

- Logement Jeune 68 :

Logement Jeune 68 a pour vocation de permettre aux jeunes de 18 à 30 ans d'accéder dans les meilleures conditions à un logement autonome correspondant à leurs possibilités financières et propose aux propriétaires un système de garantie de paiement du loyer et des charges jusqu'à 18 mois en cas d'impayés.

Récemment le gouvernement a mis en place (trois décrets du 23 décembre 2009) un nouveau dispositif de garantie des risques locatifs. Il se caractérise par un contrat d'assurance unique destiné à garantir les propriétaires contre les risques d'impayés de loyer et les dégradations locatives, il permet également la prise en charge des frais de contentieux.

En conséquence, il est proposé de verser à cette association une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2011 (contre 38 500 € au BP 2011), qui tient compte de la réforme du dispositif, et dont le versement est conditionné à la conclusion préalable de la convention jointe en annexe au présent rapport que je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer.

b) L'appui à l'élaboration des Plans Locaux de l'Habitat (PLH).

Les Programmes Locaux d'Habitat (PLH) sont l'occasion de développer une réflexion sur la politique locale de l'habitat à l'échelle des EPCI, c'est le moyen pour un territoire de se doter d'une véritable politique locale de l'habitat, en lien avec les orientations du PDH et en partenariat avec les professionnels du logement. En conséquence, le Département du Haut-Rhin se propose de subventionner l'élaboration de ces documents de planification à hauteur de 20%, dans la limite de 15 000 €. Cette action s'inscrit dans le cadre des Contrats de territoires de Vie.

En contrepartie, l'EPCI aidé devra :

- Associer de manière étroite le Département et ses partenaires compétents en terme d'habitat à l'élaboration du PLH, en particulier le Service Habitat et Solidarités Territoriales du Département, l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin, l'ADAUHR et le CAUE.

- Confier le suivi régulier du PLH aux organismes partenaires du Département compétents dans ce domaine, en particulier l'Observatoire de l'Habitat du Haut-Rhin par la signature d'une convention à intervenir au moment de l'octroi de l'aide, entre l'EPCI, le Département et l'ODH

Il vous est proposé de prévoir une enveloppe de crédit d'un montant de **9 000 €** pour l'année 2011, en vue du financement du PLH de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.

c) L'accessibilité du parc public.

L'accessibilité au parc public est une opération inscrite dans la Nouvelle Politique Départementale de l'Habitat : recensement et diagnostic des logements locatifs sociaux adaptés ou adaptables aux personnes âgées et/ou handicapées, en vue de mettre en réseau l'offre et la demande et favoriser ainsi l'accès au parc locatif social pour ces personnes.

Cette aide est conditionnée à l'engagement du bailleur d'alimenter un fichier unique de l'offre géré par l'Association Régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL) qui est également le lieu d'enregistrement des demandes au titre du Numéro Unique.

Au titre de cette opération, le total des subventions de fonctionnement proposées s'élève à **20 000 €** pour l'année 2012.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de l'octroi des aides aux bailleurs sociaux.

Programme H821 (logement)

50.000 € en AE et 50.000 € en CP (100 000 € au BP 2011)

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	50 000,00
------------------------------------	-----------

Il s'agit de la participation du Département au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage.

Nous vous proposons de diminuer dès 2012 de moitié le montant de cette subvention (avec une aide maximale de 5 000 € par aire et par an), soit une prévision de 50 000 € d'autorisations d'engagement en 2012 (susceptible d'être, en cas de créations d'aires supplémentaires en 2012, réévaluée à la hausse lors de la DM1 ou de la DM2).

Les subventions définitives seront calculées pour chacune des aires sur la base des bilans annuels fournis par les gestionnaires et selon les modalités fixées dans le cadre de la fiche d'actions dédiée de la Politique Départementale de l'Habitat. L'attribution de ces subventions fera l'objet de conventions à conclure entre les collectivités gestionnaires et le Département.

Les CP programmés en 2012 correspondent au solde des subventions versées au titre des conventions 2011, accordées selon les mêmes taux mais sur la base de 10 000 € par aire (versées en 2 temps : 1 acompte de 50% en 2011, le solde en 2012 sur la base des bilans comptable).

Les subventions accordées au titre des conventions 2012, intégrant le nouveau plafond, seront versées en une seule fois en 2013.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour décider de l'octroi des aides et pour l'approbation des conventions afférentes.

Programme H621 (logement)

0.0 € (20.900 € eau BP 2011)

Il vous est proposé de ne rien inscrire dans ce programme en 2012, car :

- la mission d'évaluation du PDALPD par l'ADIL est arrivée à terme en 2011 et n'est pas reconduite.
- La reconduction de la journée de l'habitat sera reconsidérée en cours d'année au vu de la révision à mi parcours du Plan Départemental de l'Habitat. Dans la mesure où l'objectif ultime de la politique de l'Habitat est sa territorialisation au niveau des bassins de vie, il pourrait également être envisageable d'organiser cet événement sur les territoires de vie.

Programme H624 (parc privé ANAH)

103 000,00 € (103.000,00 € au BP 2011)

PIG	103 000,00
-----	------------

La budgétisation des Programme d'Intérêt Général – ou PIG - est intimement corrélée à la reprise, par le Département, de la délégation de compétence des crédits d'aide à la pierre délégués par l'Etat et l'ANAH.

Le Programme d'Intérêt Général est le cadre d'ingénierie déployé par le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre, pour apporter assistance et conseil aux ménages dans le montage de leur dossier et le suivi de leurs travaux.

Dans le cas des PIGs existants actuellement, les marchés passés avec l'opérateur actuel arrivent à échéance.

Le Département du Haut Rhin, dans le cas de la reprise de la délégation des aides à la pierre, déploie à travers un nouveau PIG les moyens d'ingénierie nécessaire au traitement des thèmes suivants :

- la Lutte contre l'Habitat Indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement,
- la production de logements les plus sociaux (Programme Social Thématique)

L'animation de ce PIG fait l'objet d'un appel d'offres. Le montant nécessaire sera en conséquence éventuellement réajusté en DM1 ou DM2 en fonction du niveau d'activité effectif.

Le lancement de ce PIG fera ultérieurement l'objet d'une convention spécifique signée entre l'Anah et le Département, qui a pour objet d'inscrire le cadre d'ingénierie déployé par le Département dans le cadre de la délégation des aides à la pierre pour le parc privé, et qui précisera l'objet, le périmètre et les moyens mis en œuvre par les différents parties en présence.

Il est proposé de donner délégation à la Commission Permanente pour l'approbation de cette future convention PIG.

Programme H625 (FSL)

2 500 000,00 € (2 000 000,00 € au BP 2011)

FSL	2 200 000,00
MARCHE FSL	300 00000

Dans le Haut-Rhin, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été institué le 1^{er} janvier 1992. Il a permis de développer une politique volontariste de prise en charge des familles en difficultés financières et sociales dans le domaine de l'habitat.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le FSL est placé sous la seule responsabilité du Département.

La gestion financière et comptable de l'ensemble du dispositif a été confiée à la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin jusqu'au 31 décembre 2010, par voie contractuelle, et représente 300.000,00 € par an. Ce marché a permis de diminuer le coût de traitement des dossiers, passant de 38 à 32€.

L'année 2011 a été significative pour le FSL. La diminution de la participation départementale, conjuguée à une forte progression des demandes d'aides et à une consommation totale des fonds de trésorerie a mis le FSL en situation de risque de cessation de paiement et a appelé des mesures importantes : vote de provisions supplémentaires du conseil général (400 000 € en DM1 et 255 000 € en DM2), négociation avec les autres partenaires contributeurs volontaires du fonds pour une augmentation de leur participation, réforme des critères du FSL.

Sur ces nouvelles bases, et en escomptant une diminution des dépenses suite à la réforme des critères ainsi qu'à une participation supplémentaire des énergéticiens, il vous est proposé de réinscrire un montant de participation départementale au FSL de 2 200 000,00€. Le montant du marché FSL reste inchangé à 300 000,00 €.

B) DEPENSES D'INVESTISSEMENT 7 875 000,00 de CP € (11 560 000 € au BP 2011) et 4 417 000 € d'AP (4 000 000,00€ au BP 2011).

Programme H221 (logement) Fonds propres du Département

2 050 000,00 € de CP (3 160 000,00 € en DM1 2011) et 2.150.000,00 € d'AP nouvelles pour 2012 (4 000 000,00€ au BP 2011).

	Axe	CP	AP nouvelles
M2A	Parc public	677 000,00 €	652 000,00 €
	<i>Dont réhabilitation thermique</i>	425 000,00 €	300 000,00 €
	Pass Foncier	31 000,00 €	31 000,00 €
	Parc privé ANAH	77 500,00 €	77 500,00 €
Total M2A		785 000,00 €	760 500,00 €
Département hors M2A	Parc public	1 102 000,00 €	1 270 000,00€
	<i>Dont réhabilitation thermique</i>	282 000,00 €	450 000,00€
	Parc privé ANAH	120 000,00 €	120 000,00 €
	Pass Foncier	40 000,00 €	0 000,00 €
Total Département hors M2A		1 262 000,00 €	1 390 000,00 €
Total		2 047 500,00 €	2 150 500,00 €

Pass Foncier :

A compter de 2011, le Pass-Foncier ne fait plus l'objet de nouveaux engagements compte tenu de l'extinction du dispositif mais uniquement de paiements sur les dossiers engagés en 2009 et 2010, à l'exception des engagements à intervenir pour permettre le versement de la contribution départementale à la M2A pour les dossiers engagés par cet EPCI avant le 31/12/2010. L'année 2012 sera l'année de clôture budgétaire de ce programme.

Il convient pour le Département de verser à la M2A en 2012 le reliquat de ce programme qui s'élève à 31 000 € en AP et CP au titre de sa contribution, et à 40 000 € en CP aux ménages ayant bénéficié du dispositif.

Dès 2012, le Département du Haut Rhin déploiera un nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété, à travers la mobilisation de ses créances auprès du PACT 68, sous la forme de prêts bonifiés.

Parc public :

Sur le territoire de compétence du département (hors M2A) :

Le budget sur fonds propres s'élève à 1 102 000 € de CP et à 1 270 000 € d'AP. Ce budget comprend :

- le soutien à la production des logements les plus sociaux (PLAI) : $170 \times 4000€ = 680\,000€$ en AP et en CP (sur la base des logements financés sur les crédits délégués de l'Etat), 170 étant le nombre maximal prévisionnel de logements PLAI.
- Le soutien à la réhabilitation thermique des logements HLM : 282 000 € en CP sur la base des dossiers connus à ce jour. Il convient également d'inscrire un montant d'AP de 450 000 € pour des opérations susceptibles d'être déposées en 2012.
- Une provision pour les opérations d'acquisition amélioration en centre bourg de 60 000 € en AP et CP.
- Une provision pour les opérations de soutien à la réalisation de résidences seniors de 80 000 € en AP et CP.

Sur le territoire de compétence de la M2A :

Le budget sur fonds propre s'élève à 677 000 € de CP et 652 000 € d'AP. Ce budget comprend :

- le soutien à la production des logements les plus sociaux (PLAI) : $63 \times 4000€ = 252\,000€$ en AP et en CP (sur la base des logements financés sur les crédits délégués de l'Etat), 63 étant le nombre maximal prévisionnel de logements PLAI.
- Le soutien à la réhabilitation thermique des logements HLM : 425 000 € en CP sur la base des dossiers connus à ce jour (opérations MH cité du Tarn et SOMCO Grand Rue à Mulhouse). Il convient également d'inscrire un montant d'AP de 300 000 € pour des opérations susceptibles d'être déposées en 2012.

Parc privé (aides aux ménages) :

Il vous est proposé de programmer 120 000 € en CP et AP pour les dossiers relevant du territoire de compétence du Département, dont 63 000 € dédiés à la mise en place du FART.

Il vous est proposé d'inscrire également 77 500€ en AP et CP sur le territoire relevant de la compétence de la M2A, qui se décompose en deux grands chapitres :

- la subvention liée à la convention OPAH RU, à hauteur de 50 000 €,
- enfin les subventions départementales en faveur de la résorption de l'habitat indigne, à hauteur de 27 500 €.

A noter que la subvention liée au cofinancement départemental du FART à hauteur de 37500 € (soit 75 dossiers), sera versée en année n+1 des réalisations effectivement constatées. Ce cofinancement impactera le budget départemental concrètement à partir de 2013.

Programme H222 (parc public) Crédits délégués

2 300 000,00 € (3.000.000,00 € au BP 2011)

Cette baisse est due à la descente en régime des demandes de paiements de la part des bailleurs sociaux suite au pic correspondant à l'apogée du financement du logement social sur la base du plan de cohésion sociale. Depuis, les crédits délégués de l'Etat n'ont cessé de diminuer, ce qui commence à se ressentir en terme de dépense sur le budget départemental.

Ces dépenses sont entièrement compensées par des recettes de l'Etat et n'ont pas d'incidence sur le budget du Département.

Programme H223 (politique de la ville - ANRU) Fonds propres du Département

1.180.000,00 € de CP (1 400 000,00 € au BP 2011) et 2 267 000,00 € d'AP nouvelles pour 2012 (1 400 000,00 € au BP 2011).

Les conventions initiales ANRU des villes de Colmar et de Cernay devraient être complètement financées en 2012, ainsi que celle de Mulhouse, hormis l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbains des quartiers centraux de Mulhouse.

En revanche, les différents avenants appelés et avenants complémentaires contractualisés vont quant à eux entrer en phase d'existence budgétaire.

Les opérations pressenties pour être financées en 2012 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et appellent la programmation budgétaire de montants en AP et en CP suivante :

Programmation H223 ANRU

commune	convention ANRU	opération	programmation 2012	
			AP	CP
MULHOUSE	initiale	action Mulhouse (Communication/projet /études)	100 000	100 000
	initiale	démolition ANRU (MH)	200 000	200 000
	initiale	production parc public	560 100	560 000
	initiale /OPAH RU	immeubles dégradés	130 000	130 000
	initiale /OPAH RU	animation OPAH	65 000	65 000
	avenant appelé			
Total MULHOUSE			1 055 100	1 055 000
CERNAY	convention initiale	démolition ANRU	35 000	35 000
Total CERNAY			35 000	35 000
COLMAR	convention initiale	Fin de la convention	0	0
	avenant n°5	réhab thermique hors npdh	1 021 200	0

Total COLMAR	1 021 200	0
Total Général	2 111 300	1 090 000

Par ailleurs, les opérations de financement de démolition hors ANRU (sur fonds propres) sont également payées sur la base du programme H223.

Il convient de prévoir à cet effet :

- 65 000 € pour la démolition du foyer Jacques STAMM de Mulhouse (dossier en pré instruction), uniquement en AP (le versement de cette subvention n'interviendrait qu'en 2013).
- 90 000 € en AP et CP pour le reste du territoire haut-rhinois.

Soit un total de 155 000,00 € en AP et 90 000,00 € en CP.

Programme H224 (ANAH) Crédits délégués

2 345 000 ,00 € (4.000.000,00 € au BP 2011)

Cette baisse est due à la descente en régime des financements ANAH suite au resserrement des critères de cette politique. Les crédits délégués par l' ANAH n'ont cessé de diminuer, ce qui commence à se ressentir en terme de dépense sur le budget départemental.

Ces dépenses sont entièrement compensées par des recettes de l' ANAH et n'ont pas d'incidence sur le budget du Département.

C – RECETTES D'INVESTISSEMENT 6 110 000,00 € (7 260 000,00 € au BP 2011)

Estimation faite sur la base des crédits de paiements attendus de l'Etat, de l'ANAH et des partenaires locaux pour le Pass Foncier (EPCI et Communes, hors aide éventuelle de l'Etat) au titre de 2012.

Programme H221 (Pass Foncier)

110.000,00 € (60 000 ,00 € au BP 2011)

Cette recette concerne les seules contributions des partenaires locaux, l'Etat n'apportant plus de contribution au Pass Foncier en 2011.

Programme H222 (parc public)

2 500 000,00 € (3 157 000,00 € au BP 2011)

Transfert des crédits de l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence.

Programme H224 (parc privé ANAH)

3 500 000,00 € (4 000 000,00 € au BP 2011).

Transfert des crédits de l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence.

D – RECETTES DE FONCTIONNEMENT 30 000,00 € (43 000,00 € au BP 2011)

Programme H624 (parc privé ANAH)

30 000,00 € (43 000,00 € au BP 2011)

Il s'agit de la contribution de l'ANAH à l'animation des FIG.

* * * * *

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les axes de travail proposés pour l'année 2012, tels que détaillés dans le présent rapport,
 - D'approuver le principe de la reconduction d'un partenariat liant le Département et le PACT 68 afin de monter un dispositif d'accès sociale à la propriété,
 - D'approuver les modifications des montants maxima de subventions à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
 - d'approuver la convention à conclure avec l'Association Logement Jeune 68 pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 20.000,00 € pour 2012 et de m'autoriser à la signer ;
 - d'approuver la convention à conclure avec l'ADIL pour l'année 2012 pour le versement d'une subvention de 98.000,00 € pour la couverture d'une partie de ses frais de fonctionnement et d'une subvention de fonctionnement de 123.981,00 € au titre de l'Observatoire de l'Habitat, et de m'autoriser à la signer ;
 - d'inscrire au titre du budget primitif 2012 :
 - 2 924 000,00 € pour les dépenses de fonctionnement (intégrant les dépenses du FSL),
 - 7 875 000,00 € en crédits de paiement et 4 417 000,00 € d'autorisations de programmes nouvelles au titre de l'investissement,
 - en recette : 6 140 000,00 € dont 6 110 000,00 € en investissement, 30 000,00 € en fonctionnement.
- Ces inscriptions budgétaires sont ventilées dans différents programmes conformément aux tableaux financiers joints en annexe du présent rapport ;
- de donner délégation à la Commission Permanente pour :
 - l'affectation des crédits de paiement votés,
 - approuver l'avenant à intervenir à la convention conclue le 21 décembre 2009 avec la M2A pour la mise en œuvre du Pass-Foncier sur son territoire et m'autoriser à la signer,

- approuver l'avenant à intervenir à la future convention de délégation de compétence sur la mise en place du futur PIG départemental sur son territoire et m'autoriser à la signer,

- l'examen des demandes nouvelles en cours d'année et la signature des conventions et avenants correspondants, relatifs aux actions mentionnées au rapport et menées dans le cadre de la politique départementale de l'habitat telle qu'adoptée pour l'année 2012.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' visible below the vertical line.

Charles BUTTNER

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

**Subvention sur fonds propres
Fonctionnement**

Aires d'accueil des gens du voyage

NATURE DE L'AIDE : Participation départementale aux frais de fonctionnement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage

BENEFICIAIRES : collectivité gestionnaire (ville, communauté de communes, agglomération)

MONTANT DE L'AIDE : 25% des dépenses de fonctionnement soit :

- Fluides
- Entretien de l'aire et des bâtiments
- Redevance d'ordures ménagères
- Frais de personnel ou contrat de prestation de services avec une association

➤ **limitée à 5 000 € par aire et par an**

SECTEUR D'INTERVENTION : communes soumises à l'obligation de réaliser une aire

CONDITIONS : signature d'une convention entre la collectivité gestionnaire de l'aire et le Département

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET L'ADIL DU HAUT-RHIN
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011
- VU la délibération n°CG-2011- du Conseil Général du décembre 2011 relatif à la politique de l'habitat

Entre d'une part

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par décision du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé « le DEPARTEMENT »

Et

L'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement dans le Haut-Rhin (ADIL), dont le siège social est situé 31 avenue Clémenceau, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Charles BUTTNER

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1. Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme.
2. Les ressources de l'ADIL sont constituées par les cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations.....
3. Le Département, qui est un des membres fondateurs de l'ADIL, se prononce annuellement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.
4. L'ADIL est également la structure d'adossement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin opérationnel depuis 2005.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Une subvention de fonctionnement de 98 000 € est accordée à l'ADIL pour l'année 2012.

Le Département participe également au fonctionnement de l'Observatoire de l'Habitat dans le Haut-Rhin par une subvention de 123 981 €.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le paiement des subventions départementales est effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Le paiement sera effectué en deux versements avec un premier acompte de 50% lors du 1^{er} semestre. Le solde est versé à partir du 2^{ème} semestre.

II – OBLIGATIONS DE L'ADIL

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ADIL s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 10 : DUREE ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires,
A Colmar, le

Le Président de l'ADIL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LOGEMENT JEUNE 68
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vu le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 14 avril 2011 ;

Vu la délibération n°CG-2011- du Conseil Général du décembre 2011 relatif à la politique de l'habitat

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par décision du Conseil Général visée ci-dessus, ci-après dénommé «Le Département »

Et

L'Association LOGEMENT JEUNE 68, représentée par Monsieur Gilbert ROBINE, Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1 – Constitué sous la forme d'une association, LOGEMENT JEUNE 68 a pour vocation :

- de trouver des logements à proposer aux jeunes : prospection active auprès des bailleurs publics et privés,
- d'offrir un accueil personnalisé aux jeunes et bailleurs offreurs : information sur tous les aspects liés au logement locatif, orientation du jeune, etc.....
- de jouer, le cas échéant, un rôle de conciliation entre le bailleur et le jeune locataire,
- de regrouper et d'animer un réseau de partenaires concernés par le logement des jeunes,
- d'intégrer progressivement une fonction d'observatoire du logement des jeunes pour en informer les acteurs du logement dans le département,
- de proposer toute solution innovante pour améliorer la situation du logement des jeunes.

2 – Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : CAF, Département, Villes de Mulhouse, Colmar, Wittenheim...

3 – Le Département se prononce annuellement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement à l'Association au vu de son bilan d'activités de l'année en cours ainsi que de son budget prévisionnel.

I – OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Une subvention de fonctionnement de 20 000 € est accordée à LOGEMENT JEUNE 68 pour l'année 2012.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le paiement de la subvention départementale est effectué au bénéfice de l'Association à la suite de la signature de la présente convention. Le paiement de la subvention sera effectué en deux versements, avec un 1^{er} acompte de 50% lors du 1^{er} semestre.

II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION LOGEMENT JEUNE 68

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité, selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III- CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Cependant, en tant que de besoin, la présente convention restera valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012. La durée de validité de l'aide est de 1 an.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association LOGEMENT JEUNE 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association LOGEMENT JEUNE 68 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 10 : DENONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait en 2 exemplaires,
A Colmar, le

Pour l'Association
Le Président

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Service Habitat et Solidarités Territoriales

BP 2012

PROGRAMME H721	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
					NATURE	FONCTION
Logement Jeune 68	38 500	-18 500	20 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
ADIL	76 274	21 726	98 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
Observ. de l'Habitat	124 000	0	124 000	Subventions de fonctionnement	6574	72
PLH	15 000	-6 000	9 000	Subventions de fonctionnement	65734	72
Accessibilité Parc Public	40 000	-20 000	20 000	Subventions de fonctionnement	65738/6574	72
TOTAL H721	293 774	-22 774	271 000			
PROGRAMME H621	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
					NATURE	FONCTION
Journée habitat	9 000	-9 000	0	Frais de colloque	6185	72
Evaluation PDALPD	20 000	-20 000	0		617	72
TOTAL H621	29 000	-29 000	0			
PROGRAMME H821	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
					NATURE	FONCTION
Aires accueil gens du voyage	100 000	-50 000	50 000	Subventions de fonctionnement	65734	72
TOTAL H821	100 000	-50 000	50 000			
PROGRAMME H624	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
					NATURE	FONCTION
PIG loyers maîtrisés	49 000	0	49 000		6188	72
PIG Habitat indigne	41 000	0	41 000		6188	72
PIG PST logement défavorisés	13 000	0	13 000		6188	72
TOTAL H624	103 000	0	103 000			
PROGRAMME H625 - FSL	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
					NATURE	FONCTION
Fonds Solidarité Logement	1 700 000	500 000	2 200 000		65561	51
Marché FSL	300 000		300 000		6042	51
TOTAL H625	2 000 000	500 000	2 500 000			
PROGRAMME H725	BP 2011	PROPOSITION	BP 2012	OBSERVATIONS	IMPUTATION	
					NATURE	FONCTION
Association le Portail	9 000	-9 000	0	retour Budget DSOL	6574	58
TOTAL H725	9 000	-9 000	0			

FONDS PROPRES DU DEPARTEMENT - AP/CP

AXE	AP				CP			
	Territoire CG	M2A	TOTAL AP	PM BP 2011	Territoire CG	M2A	TOTAL CP	PM BP 2011
PASS FONCIER	0	31 000	31 000	80 000	40 000	31 000	71 000	
PLAI	680 000	252 000	932 000	2 250 000	680 000	152 000	832 000	
REHA THERMIQUE	450 000	300 000	750 000	0	282 000	425 000	707 000	
AA CENTRE BOURG	60 000	0	60 000	0	60 000	0	60 000	
RESIDENCE SENIORS	80 000	100 000	180 000	0	80 000	100 000	180 000	
PARC PRIVE	120 000	78 000	198 000	220 000	120 000	78 000	198 000	
QI	0	0	0	50 000	0	0	0	
TOTAL H221	1 390 000	761 000	2 151 000	2 600 000	1 262 000	786 000	2 048 000	3 160 000
DEMOLITION	90 000	65 000	155 000		90 000	0	90 000	
ANRU CERNAY	35 000	0	35 000		35 000	0	35 000	
ANRU COLMAR	1 021 200	0	1 022 000		0	0	0	
ANRU MULHOUSE	0	1 055 100	1 055 100		0	1 055 100	1 055 100	
TOTAL H223	1 146 200	1 120 100	2 267 100	1 400 000	125 000	1 055 100	1 180 100	1 400 000
TOTAL FONDS PROPRES	2 536 200	1 881 100	4 418 100	4 000 000	1 387 000	1 841 100	3 228 100	4 560 000

CREDITS DELEGUES DE L'ETAT - CP

	CP BP 2012	PM CP BP 2011
PARC PUBLIC	2 300 000	3 000 000
TOTAL H222	2 300 000	3 000 000

PARC PRIVE ANAH	2 345 000	4 000 000
TOTAL H224	2 345 000	4 000 000

TOTAL GENERAL	4 645 000
----------------------	------------------

Recettes OB 2012

Recettes d'investissement

	BP 2011	BP 2012
Convention parc privé (ANAH)	4 000 000,00 €	3 500 000,00 €
Pass Foncier EPCI et Communes	60 000,00 €	110 000,00 €
Convention parc public (ETAT)	3 157 000,00 €	2 500 000,00 €
Total	7 217 000,00 €	6 110 000,00 €

Recettes de fonctionnement

	BP 2011	BP 2012
PIG LM	16 884,00 €	
PIG LHI	20 100,00 €	
PIG PST	6 030,00 €	
Total	43 014,00 €	30 000,00 €
TOTAL Général	7 260 014,00 €	6 140 000,00 €